



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

S²LOW

ID : 081-200034056-20260421-D2026_52-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/52

Objet : Ressources humaines : Création et organisation du Comité Social Territorial (CST) pour la période 2026-2029

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-8,
Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 4, 5, 30, 54 et 90,

Vu le recueil de l'avis des organisations syndicales réalisé le 17 mars 2026,

Considérant que le Comité Social Territorial doit être créé à chaque élection professionnelle,
Considérant que l'effectif au 1^{er} janvier 2026 est de 63 agents (26 hommes et 37 femmes), plaçant la collectivité dans la tranche 50 - 200 agents,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté :

- de créer le Comité Social Territorial pour la période 2026-2029,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et le nombre de suppléants à 3, conformément à l'effectif au 1^{er} janvier 2026,
- de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement (3 titulaires + 3 suppléants),
- de ne pas instituer, au regard de l'effectif de la collectivité, de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ces attributions seront exercées directement par le Comité social territorial,
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité social territorial, ceux-ci disposant d'une voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer le Comité Social Territorial (CST) pour la période 2026-2029,
- décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,

- précise que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires,
- décide, au regard de l'effectif de la collectivité, de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et précise que ces attributions seront exercées directement par le Comité social territorial,
- précise que les représentants de l'établissement participent aux débats et disposent d'une voix délibérative au sein du C.S.T.,
- précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales,
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération à compter de la première séance qui se tiendra après les élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERIO



Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.